
Séance du mardi 16 juillet 2024

**Nombre
de membres
en exercice** : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le seize juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 09 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : 11

Présents : MM Gilles CORMIGNON et Daniel ARMENGAUD, Mmes Sylvie RAYSSEGUIER, Pascale GOMBAULT et Nathalie CAUWET, MM Benoît COLAS et Christophe BREST, Mme Marjorie DABERT, M. Xavier BOULARD et Francis BACCHIN, Mme Adeline MOULIS

Votants : 13

Représentés : M. Franck BRETEAU par M. Daniel ARMENGAUD, M. Pascal FLAHAUT par M. Benoît COLAS

Excusés : Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, M. Frédéric DIAZ

Secrétaire de séance : M. Daniel ARMENGAUD

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance concernant une DIA sur parcelle et maison, A 1163, 30 chemin de la Source.

L'assemblée accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR INITIAL

Approbation du procès-verbal du 24 juin 2024

- 1. Rénovation du pont du chemin de fer touristique dénommé « pont de Salles » sur l'Agout – Convention modifiée**
- 2. Budget commune 2024**
 - 2.1. DM 2/2024**
 - 2.2. Réhabilitation des bâtiments communaux - tranche complémentaire - Emprunt de 300 000 €**

Questions diverses

ORDRE DU JOUR FINAL

Approbation du procès-verbal du 24 juin 2024

- 1. DPU - DIA sur parcelle et maison, A 1163, 30 chemin de la Source**
- 2. DPU – DIA sur parcelle, ZH 151, en Jacquet**
- 3. Rénovation du pont du chemin de fer touristique dénommé « pont de Salles » sur l'Agout – Convention modifiée**
- 4. Budget commune 2024**
 - 4.1. DM 2/2024**
 - 4.2. Réhabilitation des bâtiments communaux - tranche complémentaire - Emprunt de 300 000 €**

Questions diverses

DPU - DIA sur parcelle et maison, A 1163, 30 chemin de la Source (DE 35 2024)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-08126124A0003 a été reçue en Mairie le 11 juillet 2024 de Maître Elisabeth RIVIERE, notaire (*10 avenue José Cabanis, 31130 Quint-Fonsegrives*) concernant la maison et la parcelle cadastrées A 1163, 30 chemin de la Source, d'une superficie de 3338 m² situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle et cette maison se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA-08126124A0003 reçue en Mairie, le 11 juillet 2024 de Maître Elisabeth RIVIERE, notaire (*10 avenue José Cabanis, 31130 Quint-Fonsegrives*) concernant la maison et la parcelle cadastrées A 1163, 30 chemin de la Source, d'une superficie de 3338 m².
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DPU - DIA sur parcelle, ZH 151, en Jacquet (DE 36 2024)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-08126124A0004 a été reçue en Mairie le 16 juillet 2024 de Maître Jérémy MARTIN, notaire (*41 route de Salvagnac, 81310 Lisle-sur-Tarn*) concernant la parcelle cadastrée ZH 151, en Jacquet, d'une superficie de 874 m² située sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA-08126124A0004 reçue en Mairie, le 16 juillet 2024 de Maître Jérémy MARTIN, notaire (*41 route de Salvagnac, 81310 Lisle-sur-Tarn*) concernant la parcelle cadastrée ZH 151, en Jacquet, d'une superficie de 874 m².
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Rénovation du pont du chemin de fer touristique dénommé « pont de Salles » sur l'Agout – (DE 37 2024)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 12 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé le projet de rénovation du pont de Salles, dans le but de sauvegarder l'activité du chemin de fer touristique du Tarn, et dans le cadre d'un partenariat financier entre toutes les collectivités (Etat, Région, Département, communauté de communes Tarn Agout, communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, commune de Giroussens et commune de Saint-lieux lès Lavour). Il a également approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage permettant de formaliser le partenariat financier, juridique et technique.

Pour mémoire, le pont du chemin de fer est fermé à la circulation depuis juin 2018 par arrêté préfectoral, en raison de désordres structurels. Avant la fermeture du pont, le chemin de fer touristique recevait jusqu'à 25 000 visiteurs par an, en lien avec le Jardins des Martels, le Musée de la Céramique à Giroussens, la base de loisirs Ludolac à Saint Lieux lès Lavour, le souterrain du Castela à Saint-Sulpice-la-pointe, le musée des collections ferroviaires à Saint-Lieux-lès-Lavour.

Malgré le maintien de l'activité touristique sur un circuit réduit, les expertises ont montré que l'activité économique n'est pas viable sans le franchissement du pont.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage procède au transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet qui porte l'opération pour le compte de tiers.

La convention est conclue entre la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet au titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire, et les communes de Saint-Lieux-lès-Lavour et Giroussens, compétentes car propriétaires du pont.

La Communauté de communes Tarn Agout n'a pas de compétence lui permettant d'être co-maitre d'ouvrage des travaux mais est partie prenante financièrement à l'opération.

La répartition financière se fait à part égale entre les deux blocs communaux.

Il convient de modifier cette convention pour :

- modifier le plan de financement, pour réduire la part des deux intercommunalités et augmenter la part des 2 communes. Le nouveau plan de financement est le suivant :

Coût d'opération 550 000€ HT

- | | |
|----------------------------|--------------------|
| • Etat | 265 000 € (acquis) |
| • Département | 95 000 € |
| • Région | 50 000 € |
| • CA Gaillac Graulhet | 36 500 € |
| • Giroussens | 36 500 € |
| • CC Tarn et Agout | 29 000 € |
| • Saint-lieux lès Lavour : | 38 000 € |
- introduire une clause permettant aux 2 communes, qui percevront le FCTVA en leur qualité de propriétaire du pont, de reverser le FCTVA à la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique ;
- Vu la délibération du 12 juillet 2023 n°DE-35-2023 approuvant le projet de rénovation du pont et la convention de co maîtrise d'ouvrage ;
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°227-2023 du 23 octobre 2023 modifiant le plan de financement ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant l'intérêt à préserver cet ouvrage d'art ;

Et après avoir délibéré par 13 voix pour

- Approuve la convention de co maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du pont du chemin de fer touristique dénommé « pont de Salles » sur l'Agout modifiée et ci-annexée.
- Mandate M. le Maire pour signer tout acte se rapportant à ladite opération.
- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits au budget 2024 de la Commune.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBATS :

M. le Maire réexplique point par point les détails et les montants de cette convention et informe l'assemblée que la CCTA s'est engagée pour l'instant verbalement à reverser à la commune un fond de concours exceptionnel d'un montant de 18 000 € pour compenser une partie du coût des travaux supporté par la commune. Il précise qu'un cadre légal doit être mis en place pour ce fond de concours.

M. Daniel ARMENGAUD demande s'il y a une date annoncée sur le début des travaux.

M. le Maire répond qu'il est prévu que les travaux débutent en septembre 2024 pour une livraison en décembre 2024. Il rajoute que le petit train devrait reprendre du service sur notre commune pour la saison 2025.

BP 2024 – commune – DM 2/2024 (DE 38 2024)

M. le Maire informe l'assemblée que, la modification du plan de financement des travaux de rénovation du pont du chemin de fer touristique dénommé « pont de Salles » sur l'Agout nécessite l'inscription de crédits supplémentaires sur le budget Commune 2024 en dépenses d'investissement sur l'opération 217 « Viaduc de Salles ».

D'autre part, du matériel informatique et du mobilier doit être commandé pour aménager la nouvelle mairie et des virements de crédits sont nécessaires sur l'opération 126 « matériel bureautique et mobilier ».

Il propose d'adopter une décision modificative qui permettra d'effectuer les virements de crédits nécessaires.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 16 juillet 2024 n° DE-35-2024 approuvant la convention modifiée dans le cadre de la rénovation du pont du chemin de fer touristique dénommé « pont de Salles » sur l'Agout ;
- Considérant la modification du plan de financement de cette opération ;
- Considérant les achats de mobilier et informatique nécessaires à l'équipement de la nouvelle mairie ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'opérer des virements de crédits ;

Et après avoir délibéré par 13 voix pour

- Approuve la décision modificative ci-après :

FONCTIONNEMENT :

TOTAL :

DEPENSES RECETTES

0.00 0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES RECETTES

| Opération n°223 | Aménagement terrain de sport | | |
|------------------------|---|-----------|--|
| Compte 212 - | Agencements et aménagements de terrains | -3 000.00 | |
| Opération n°217 | Viaduc de Salles | | |
| Compte 2158 | Autres installation, matériel et outillage techniques | 3000.00 | |

| | | | |
|------------------------|---|-------------|-------------|
| Opération n°170 | Fossés | | |
| Compte 2112 | Terrains de voirie | -1 360.00 | |
| Opération n°126 | Matériel bureautique et mobilier | | |
| Compte 2183 | Matériel informatique | 550.00 | |
| Compte 2184 | Matériel de bureau et mobilier | 810.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Réhabilitation des bâtiments communaux- 2^{ème} tranche (DE 39 2024)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la 2^{ème} tranche des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux va être lancée et que pour continuer la rénovation des bâtiments communaux, un emprunt de 300 000 €, inscrit dans le budget primitif 2024 de la Commune, doit être contracté auprès de la banque.

Le crédit agricole a soumis une nouvelle proposition qui date du 28 juin 2024 et sur laquelle l'assemblée délibérante doit se prononcer.

Ce nouvel emprunt permettrait à la Commune :

- de différer le remboursement du capital de 24 mois (ce qui permettrait d'attendre l'encaissement des subventions),
- de rembourser le capital sur 216 mensualités.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au BP 2024 de la commune ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Vu le plan de financement du projet de rénovation des bâtiments communaux établi par la commune ;
- Considérant la nouvelle proposition de financement du 28 juin 2024 établie par le Crédit agricole (*Centre affaires Albi, 219 avenue François Verdier, 81022 ALBI Cedex 9*) ;

et après avoir délibéré, par 13 voix pour

- Accepte la proposition de financement établi par le Crédit agricole (*Centre affaires Albi, 219 avenue François Verdier, 81022 ALBI Cedex 9*) selon les conditions suivantes :
 - Montant de l'emprunt : 300 000 €,
 - Durée de l'amortissement : 20 ans dont 24 mois de différé en capital
 - Taux : 4.22 % fixe,
 - Périodicité : mensuelle
 - Type d'échéance : constante
 - Frais de dossiers : 450 €
 - Déblocage : déblocage total obligatoire dans les 4 mois suivants la date d'édition du contrat
- Habilité M. le Maire à signer cette offre d'emprunt et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.

- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication

DÉBATS :

M. le Maire explique qu'il y a deux ans de différé et que le déblocage n'est pas prévu pour l'instant.

M. Daniel Armengaud rajoute que la commune est toujours en attente du montant de la subvention accordée par le département pour la seconde tranche des travaux. Il pense que cet emprunt permettra de sécuriser le budget communal et qu'avec la situation actuelle, il n'y aurait pas une forte baisse des taux dans un futur proche.

Mme Nathalie CAUWET demande si une renégociation des taux a été écrite sur le contrat.

M. le Maire répond par la négative et rajoute que le but de cet emprunt est de sécuriser les travaux, de s'assurer de pouvoir les terminer et par la suite d'envisager de nouveaux projets communaux.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le secrétaire de séance
Daniel ARMENGAUD

Le Maire
Gilles CORMIGNON

